



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel**

Affaire suivie par Françoise PEYRE/Auréliette VERMEZ
francoise.peyre@loiret.gouv.fr ;
aurelie.vermez@loiret.gouv.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du vendredi 28 mai 2021

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 28 mai 2021 à 9h00, en audioconférence, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

En l'absence de remarque, le Procès verbal du CODERST du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement : Création de la ZAC « Jardins du Val d'Ouest » sur la commune d'Orléans

Le dossier est présenté par M. Jean-Christophe MARTIN de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le représentant de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) présent en audio conférence est M. IDIER. M. CHAPSAL, pour la commune d'Orléans, est également présent.

Le projet consiste en la création de 450 logements, d'un espace public et d'un équipement public situés en limite de la commune d'Orléans, au sud de la commune d'Olivet, et à l'ouest de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

M. MARTIN expose que le projet est basé en 4 tranches, la 1ère phase concerne le secteur est, la seconde phase concernera le secteur centre, la troisième pour le secteur ouest et la quatrième phase dans le secteur nord.

Les tranches 1 et 2 correspondent à la présente autorisation environnementale.

L'avis des conseils municipaux a été sollicité et aucun avis n'a été transmis dans le délai qui était imparti.

M. PLACE remercie pour la qualité de la présentation.

Une question préalable est évoquée afin d'éclairer au mieux les membres du CODERST et en lien avec ce qu'a exposé M. MARTIN, il convient de souligner que de nombreuses observations du public s'apparentent à une remise en cause du projet de la ZAC lui même s'en être en lien direct avec l'objet de l'enquête. Le dossier présenté aux membres du CODERST porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

M. MARTIN expose que le projet est une installation dans le lit majeur de la Loire induisant une réduction de l'expansion de crue du fleuve. A ce titre il est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement et ceci est l'objet de la consultation du CODERST.

M. PLACE demande si les porteurs du projet ou la SEMDO ont des remarques à apporter.

M. IDIER constate également que beaucoup de remarques formulées lors de l'enquête n'étaient pas en lien avec l'objet de l'enquête

M. PAPET informe que Loiret nature Environnement a émis un avis très défavorable lors de l'enquête publique. Il conteste l'idée de résilience, au regard de l'extension des crues. Il pense que le lieu est situé en risque majeur de la nomenclature des PPRI. Par ailleurs, il s'agit de la seule tram verte qui existait entre la Loire et le Loiret. Il souligne également qu'il ne faut pas minimiser le risque de fontis.

M. MARTIN rappelle que le projet est compatible avec le PPRI. Pour qualifier l'impact de l'aménagement sur la zone d'extension de crue, une modélisation a été faite. Il n'y aura pas d'aménagement dans les zones présentant un impact fort. Le projet de ZAC « Jardin du Val d'Ouest » induit une surélévation inférieure à 2 cm du niveau d'eau de la crue de référence soit une augmentation de 0,6 % ; il précise également que l'incertitude relative à la détermination de la cote des plus hautes eaux connues est de ± 30 cm.

M. IDIER répond que la société est bien consciente que le projet se situe dans une zone sensible. Il a connu différentes évolutions pour prendre en compte les remarques. Concernant la résilience et, conformément à l'article 25 de l'arrêté préfectoral, les obligations pour les constructions seront respectées. Les futures constructions autorisées par le PPRI sont adaptées aux crues et au retour à la normale.

M. CHAPSAL informe que la collecte et la gestion des eaux pluviales pare au risque de fontis. La collecte reste superficielle, sans communication avec la nappe.

M. PLACE ajoute que le projet a bien pris en compte ces problématiques.

M. TERRANOVA demande quel est le nombre de logements prévu dans chaque tranche et quelles sont leurs tailles. Il constate que les délimitations des aléas forts et très forts n'apparaissent pas sur les plans.

Il remarque que la vulnérabilité des habitants n'est pas prise en compte. En effet avec un rez de chaussée inondé, il n'y a plus d'eau potable, plus d'évacuation des eaux usées. Ils ne pourront pas rester chez eux.

M. MARTIN informe que le projet porte sur les tranches 1 et 2 et que les logements sont essentiellement individuels.

La 1ère tranche concerne 60 logements et la 2ème tranche, environ 180 logements.
Les 3ème et 4ème tranches seront d'environ 150 logements chacune.

M. TERRANOVA constate que le Val d'Orléans dans sa partie sensible compte plus de 60 000 habitants. Est-ce nécessaire d'en ajouter 1 millier supplémentaire ?

M. GZRELEC rappelle que le sujet du jour n'est pas le PPRI ni les documents d'urbanisme.

M. PLACE souligne qu'effectivement le dossier porte sur la demande d'autorisation environnementale et l'aspect « hydraulique ».

M. MARTIN raccompagnent les pétitionnaires.

Les membres du CODERST émettent un avis sur le projet d'arrêté préfectoral :

17 membres participent au vote :

2 avis défavorables (M. PAPET et M. TERRANOVA)

15 avis favorables.

M. ERNST se relie à l'audioconférence

SAS AUVRAY VOLAILLES à AUXY

Mise à jour administrative de l'autorisation à traiter l'eau issue d'un forage privé à des fins de consommation humaine.

Le dossier est présenté par M. MICHEL de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les représentants de la SAS AUVRAY VOLAILLES à AUXY ne sont pas présents.

Les membres du CODERST n'ont pas de question complémentaire.

Ils émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Point information

Lutte anti-vectorielle : bilan 2020 et perspectives 2021

Le dossier est présenté par Mme Caroline NICOLAS de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

M. PAPET souhaite savoir si la présentation sera rendue publique et s'il existe des validateurs pour les données des particuliers.

Mme NICOLAS informe que le rapport d'activité pour l'année 2020 est sur le site de l'ARS et confirme que la carte de la répartition des pièges et la propective 2021 pourront être

communiqués. Elle confirme que, sur la plateforme, des spécialistes valident les signalements.

M. YAHYAOUI demande quels sont les bonnes pratiques à adopter et comment la population peut éventuellement aider à éradiquer et à lutter contre cette propagation de moustiques.

Mme NICOLAS rappelle que les moustiques tigres colonisent d'autres secteurs en étant embarqués à bord de véhicules. Elle conseille d'éviter de créer des gîtes favorables aux moustiques et notamment d'éviter la stagnation d'eau dans les jardins (coupelles, ...)
Ce moustique a un rayon d'action de 150 mètres.

M. PLACE remercie pour cette représentation.

Mme NICOLAS quitte l'audioconférence. Mme VIGNAL la rejoint.

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à AMILLY

Demande d'autorisation environnementale pour l'épandage d'effluents de production

Le dossier est présenté par Mme Bérengère VIGNAL de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

M. CONNESSON informe que M. LAILHEUGUE, responsable Hygiène Sécurité Environnement, pour Sanofi Production et membre du comité de Direction, représente la Société SANOFI et M. ORTSCHUIT de la Société SUEZ ORGANIQUE, qui gère les épandages des effluents de SANOFI, sont reliés en audio conférence.

Mme VIGNAL présente le dossier. Elle informe qu'il a fait l'objet d'une présentation devant le CODERST de l'Yonne, le 18 mai, avec avis favorable.

M. PLACE remercie et demande si la Société SANOFI a des éléments à ajouter.

M. LAILHEUGUE confirme que ce dossier est prioritaire pour SANOFI
Il rappelle que le plan d'épandage date de plus de 10 ans et qu'il était nécessaire de le mettre à jour pour formaliser toutes les évolutions (changements d'agriculteurs, nouvelles parcelles...). Les épandages à trop grandes distances sont évités afin de limiter l'impact environnemental. Les agriculteurs sont en recherche d'eau et d'azote.

M. PLACE rappelle que le chapitre 8.1 de l'arrêté du 25/02/2009 relatif au plan d'épandage est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

M. PAPET souhaite savoir s'il y a un suivi agronomique et un compte rendu annuel des épandages.

Mme VIGNAL répond que les bilans sont suivis par la DREAL. Les agriculteurs ont l'obligation de comptabiliser tous les apports qu'ils font sur leurs parcelles.

M. GRZELEC indique que les agriculteurs sont obligés de tenir un registre de l'ensemble des épandages et de réaliser une synthèse annuelle. Des bilans agronomiques en fin de

campagne avec des cahiers d'enregistrement sont établis pour les secteurs en « zones vulnérables ».

M. CONNESSON ajoute que SANOFI a changé de prestataire. L'arrêté préfectoral impose un audit, en fin de première année, par un prestataire externe. Un tel audit pourra être redemandé ultérieurement.

M. LAILHEUGUE informe qu'un suivi est pratiqué au plus près sur le terrain par le prestataire de service.

M. PLACE demande si une convention est passée avec chaque exploitant agricole.

M. LAILHEUGUE répond positivement. Chaque exploitant est rencontré une fois par an. Par ailleurs Suez assure un suivi parcellaire et des types de cultures mises en place.

M. CONNESSON rappelle que SANOFI est responsable de son effluent jusqu'à son épandage (épandage compris).

M. PLACE demande s'il y a des questions complémentaires

M. LAILHEUGUE et M. ORTSCHHEIT se déconnectent.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

M. CONNESSON informe que l'UD DREAL a été bien aidée sur ce dossier par les DDT 45 et 89 et par les ARS.

Mme VIGNAL quitte le CODERST.

SARL FERTYLAGRY

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de GRISSELLES associée à un plan d'épandage des digestats

Le dossier est présenté par M. David NOIRJEAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le représentant de la SARL FERTYLAGRY, en audio conférence, est M. DELION.

M. NOIRJEAN relève une erreur dans le tableau de nomenclature. Est indiqué 83 tonnes d'intrants par jour alors que le tonnage à retenir est de 53,9 tonnes par jour. Il précise que le projet d'unité de méthanisation est en conformité avec l'arrêté ministériel qui édicte les prescriptions générales et que l'avis des membres du CODERST est attendu sur les prescriptions complémentaires appliquées au plan d'épandage.

M. PAPET souhaite savoir si l'épandage des digestats des méthaniseurs est soumis aux mêmes règles que les épandages des fumiers ou des lisiers.

M. NOIRJEAN confirme que ce sont les mêmes principes.

Mme PEYRE ajoute qu'il y a des possibilités de stockage de fumiers pailleux en bout de champ mais que ce n'est pas autorisé pour les digestats solides.

M. DELION quitte l'audio conférence.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

SAS les 6 FERMES

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de GIROLLE associée à un plan d'épandage des digestats.

Le dossier est présenté par Mme Laura ETIENNE de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Le représentant de la SAS les 6 FERMES présent en audio conférence est M. DROUIN

M. PLACE demande au pétitionnaire s'il a des remarques à formuler.

M. DROUIN ajoute qu'ils ont fait le choix de couvrir l'ensemble du site.

Mme PEYRE précise qu'un agrément doit être demandé au titre des sous produits animaux et qu'il convient de prendre en compte ces normes au moment des aménagements.

M. DROUIN informe que son bureau d'étude procédera à la demande d'agrément.

M. PLACE demande s'il y a des questions.

M. TERRANOVA encourage ce type d'initiative.

Le pétitionnaire est déconnecté.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

M. PLACE remercie les inspecteurs pour la qualité des dossiers présentés.

La date du prochain CODERST est le 1^{er} juillet 2021 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20 .

Le Président,



Thierry PLACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du vendredi 28 mai 2021

Étaient présents :

Mme PINON, représentant la sous préfecture de Montargis,
M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
Mme PEYRE, représentant la DDPP,
Mme VERMEZ, représentant la DDPP,
M. Jean-Christophe MARTIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
Mme VIGNAL, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. NOIRJEAN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
Mme ETIENNE, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. MICHEL, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
Mme NICOLAS, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,
M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,
M. CHALINE, Maire de Pithiviers-le-Viel,
M. Abel MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,
Mme BELLANGER (titulaire), représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,
M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Mme DAELE (suppléante) chargée de recherche au CNRS
M. YAHYAOUÏ, Responsable du service études de l'Association LIG'AIR,
Mme le Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins Conseil Départemental du Loiret,

Étaient excusés :

M. SAADA, représentant les experts désignés par le BRGM

M. BICHON, (titulaire) Adjoint au Maire de Gien,

M. DARMOIS, (titulaire), Maire de Nevoy,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole

M. KHAIRALLAH, (titulaire) Délégué académique à la formation des personnels

Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

Mme ROUSSEAU (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret.